

Groupe de travail sur le régime de responsabilité des réseaux sociaux et de leurs utilisateurs

Appel à contributions

Internet a favorisé une désintermédiation majeure du débat public. Les acteurs de tous les domaines (politique, économique, culturel et religieux, divertissement, etc.) et l'ensemble des individus peuvent s'adresser directement à leur "audience", sans passer par un "filtre" journalistique.

Si ce filtre journalistique connaît des imperfections (biais, influences, erreurs) il permet, grâce aux méthodes et aux règles éthiques inhérentes aux médias professionnels, une amélioration de la qualité et de la fiabilité de l'information.

Le droit classique sur la liberté d'expression (au regard des restrictions raisonnables telles qu'édictées dans l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques) n'est ni appliqué ni adapté aux comptes sur les réseaux sociaux, car s'il permet en principe de statuer sur les contenus, il n'apporte pas de garantie effective s'agissant du traitement des comptes eux-mêmes (responsabilités, sanctions, etc). Les seules règles sur les suspensions ou suppressions et la visibilité des comptes ont été développées par les plateformes elles-mêmes, et non par des institutions publiques.

La modération des comptes ne saurait être laissée à la seule appréciation des plateformes numériques, comme l'a prouvé le célèbre exemple de la suspension du compte de Donald Trump. Mais ce qui vaut pour le président des Etats-Unis vaut également pour tout un chacun. Quelle que soit la pertinence de ces décisions, elles auraient dû être prises en application de principes édictés par des institutions démocratiques (et peut-être prises par elles).

Ainsi devient-il urgent de développer un régime de responsabilité (droits et obligations) et un schéma d'architecture juridique à destination exclusif des comptes sur les réseaux sociaux : droits et obligations des détenteurs des comptes, droits et obligations des sociétés technologiques s'agissant de ces comptes, le cas échéant critères de distinction des comptes, régime de sanctions applicable par les plateformes sur les comptes, organisation de la prise de décision juridique.

Pour répondre à ces défis, le Forum sur l'information et la démocratie a lancé un groupe de travail spécifique sur le régime de responsabilité des réseaux sociaux et de leurs utilisateurs.

1/ A propos du groupe de travail

1.1/ Mandat

Ce groupe de travail couvrira quatre enjeux majeurs, au regard des principes énoncés dans le Partenariat international sur l'information et la démocratie :

- Catégorisation des comptes sur les réseaux sociaux
- Droits et obligations des détenteurs de comptes
- Droits et obligations des plateformes
- Fournir des recommandations sur la gouvernance

1/ Catégorisation des comptes sur les réseaux sociaux

Le groupe de travail travaillera sur la question des différents types de comptes sur les réseaux sociaux et la pertinence d'un traitement différencié.

Le groupe étudiera préalablement les mesures déjà prises par les plateformes comme la vérification ou la labellisation des comptes (comptes de médias d'Etats par exemple).

Il proposera différents régimes selon la nature du compte, afin de garantir la liberté d'expression tout en assurant la fiabilité des informations véhiculées.

2/ Droits et obligations des détenteurs de comptes

Le groupe proposera des régimes de responsabilité spécifiques selon les différents types de comptes. Il fournira des propositions pour établir un régime de protection et de sanctions pour les comptes en fonction des infractions commises et du statut du compte.

Cela implique la définition des infractions applicables aux comptes et du régime applicable. Le groupe de travail distinguera les sanctions susceptibles d'être infligées par les plateformes de celles qui doivent l'être directement par une juridiction. Il mettra également en évidence l'éventuel contrôle opéré par les juridictions sur les sanctions infligées par les plateformes.

3/ Droits et obligations des plateformes

Le groupe proposera les régimes de responsabilité des plateformes gérant des réseaux sociaux.

Il fournira des propositions sur leurs obligations et les éventuelles mesures sanctionnant le non-respect de celles-ci.

Cela implique la définition des infractions applicables ainsi que l'existence de procédures permettant de mettre fin à l'atteinte commise, d'infliger une sanction et/ou d'obtenir réparation du préjudice subi.

4/ Fournir des recommandations sur la gouvernance

Le groupe de travail fera des recommandations quant à l'architecture juridique pour l'application du/des régime(s) de responsabilité.

Elles devront prévoir des mécanismes permettant de vérifier le respect de leurs obligations par les plateformes, afin de contrôler la mise en œuvre des décisions prises par les institutions démocratiques.

Elles comprendront également une analyse du rôle des Etats dans la régulation des plateformes afin qu'ils garantissent le respect de la liberté d'expression et tout en n'y portant pas atteinte. A cette fin, le groupe de travail envisagera la possibilité de recourir à des instruments juridiques régionaux ou internationaux.

1.2/ Livrables et Objectifs

L'objectif du groupe de travail est de fournir aux gouvernements, aux décideurs politiques et aux parties prenantes concernées des recommandations concrètes en matière de régulation et d'autorégulation. Ces recommandations seront basées sur la consultation d'experts et sur les contributions écrites reçues dans le cadre du présent appel.

Le rapport du groupe de travail sera adressé aux 45 États signataires du Partenariat international sur l'information et la démocratie et aux parties prenantes concernées. Il sera présenté lors de la deuxième édition du Sommet annuel pour l'information et la démocratie qui sera organisé en septembre 2022 en marge de l'Assemblée générale des Nations unies.

1.3/ Organisation

Le Forum sur l'information et la démocratie

Le Forum sur l'information et la démocratie est l'organisation chargée de la mise en œuvre du Partenariat international pour l'information et la démocratie, approuvé par 45 pays. Fondé par 11 ONG et centres de recherche du monde entier, sa mission est de mettre en œuvre des garanties démocratiques dans l'espace mondial de l'information et de la communication.

Le Forum réunit des groupes de travail internationaux composés d'experts dont le mandat est de publier des recommandations de régulation et d'autorégulation adressées aux différentes parties prenantes (États, plateformes, société civile, etc.).

Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par Kjersti Loken Stavrum et Damian Tambini. Il est composé d'experts internationaux et sa mission principale est de guider les orientations du groupe de travail.

Il apporte son expertise à l'équipe de rapporteur chargé de la rédaction des recommandations et rend son avis sur les recommandations finales au Conseil d'administration du Forum.

Il se réunit périodiquement afin de contribuer au développement des recommandations.

L'équipe de rapporteurs

L'équipe de rapporteurs assure l'intégration des contributions et rédige les recommandations du cadre de régulation et d'autorégulation.

Sarah Jamal, rapporteure principale, est professeur de droit public à l'Université Paris-Panthéon-Assas, elle est également directrice de publication à la Revue Droits Fondamentaux. Anuchika Stanislaus, rapporteure, est l'ancienne responsable des affaires internationales du programme tech du think tank français Institut Montaigne.

2/ Soumettre une contribution

2.1/ Nature des contributions

Les contributeurs sont appelés à fournir des propositions de régulation ou d'autorégulation concernant les problématiques soulevées par les quatre enjeux structurels développés dans la section précédente.

Les contributions peuvent par exemple examiner un ou plusieurs de ces aspects :

- Propositions de recommandations juridiques (inédites ou non)
- Dispositions à caractère législatif ou réglementaire existantes
- Exemples d'infractions
- Exemples de mécanismes de responsabilité
- Exemples d'institutions nationales de régulation (compétences/pouvoirs, etc.)
- Le cas échéant des commentaires sur ces propositions

2.2/ Format des contributions

Le format des contributions est libre. Nous accueillons toutes les contributions d'individus et d'institutions en anglais, français et espagnol.

L'appel à contribution est ouvert à toute personne ou institution qui travaille à un titre ou à un autre sur ces questions. Le cas échéant, les contributeurs pourront être recontactés afin d'organiser des entretiens approfondis.

En fonction de l'intégration de leurs contributions, les contributeurs seront mentionnés dans le rapport final.

Veuillez nous envoyer votre contribution ainsi qu'une biographie ou une présentation de l'institution à l'adresse contributions@informationdemocracy.org. Veuillez exposer vos éventuels liens d'intérêts avec les plateformes numériques.